

COMMUNE ACHÈRES LA FORÊT
RÈGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE
CANTINE et/ou GARDERIE

Mise à jour le 01/06/2025

OUVERTURE

Cantine : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 11h30 à 13h20

Garderie : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 7h30 à 8h20 & de 16h30 à 18h30

INSCRIPTION

Les dossiers sont dématérialisés à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Le service périscolaire comprend l'accès aux services cantine et garderie.

Pour avoir accès aux services cantine et/ou garderie,

- pour les nouvelles familles, l'inscription doit être faite auprès du service périscolaire de la mairie.
- pour l'année de mise en place du portail BL.citoyen (2025), les familles déjà scolarisées sont automatiquement inscrites pour le service périscolaire (cantine et garderie).
- **les réservations se feront par vos soins en ligne** après création de votre compte sur le portail BL.citoyen. Le service périscolaire vous transmettra le lien d'accès pour ce faire lorsque le dossier sera complet et validé.

Cantine :

Les réservations de repas se feront sur la plateforme dédiée aux parents.

Pour l'année complète dès le mois de juin quand les jours sont fixes et connus sur l'année scolaire entière.

Pour des besoins ponctuels **au plus tard le 15 du mois précédent. Les réservations se font pour le mois entier.**

Toute correspondance au sujet de la cantine se fera par mail en mettant dans l'objet le mot « CANTINE ».

En cas de problème familial et si aucune autre solution de garde n'a été trouvée, un enfant non inscrit pourra être accueilli sans inscription préalable mais à titre tout à fait exceptionnel et au tarif de 10 € (contacter la mairie, confirmation par mail obligatoire).

Tout repas non décommandé auprès de la mairie, dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie, 2 jours de carence seront appliqués. Les repas à compter du 3^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés si :

- Message électronique en mairie au plus tard le 2^{ème} jour avant 9 heures
- Présentation d'un certificat médical.

Ces deux conditions sont obligatoires, faute de quoi les repas seront facturés.

Garderie :

Aucune réservation n'est à faire pour ce service. L'inscription au service périscolaire dans sa globalité vaut réservation pour la garderie. La facturation sera effectuée sur la présence effective des enfants.

Tout enfant non autorisé auprès de l'établissement scolaire à quitter l'école seul, est automatiquement orienté vers la garderie. Facturation dès la prise en charge de l'enfant.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter la garderie sans être accompagnés d'une personne autorisée par écrit.

Le service ferme ses portes à 18h30. Les dispositions doivent être prises pour permettre le départ des enfants à cette heure limite.

Si un contretemps vous empêche d'être là avant 18h30, merci d'appeler au 01.60.71.11.05 pour signaler votre retard.

ENCADREMENT

La pause méridienne est encadrée par 6 agents communaux qui assurent le service et la surveillance des enfants.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire en cours de validité comprenant la responsabilité civile et individuelle, accident corporel hors temps scolaire

TARIFS ET FACTURATION

Le conseil municipal fixe annuellement les tarifs de restauration scolaire et municipale. Pour connaître le prix d'un repas, il convient de se référer à la délibération du conseil municipal en vigueur.

Le prix de l'accueil sur la pause méridienne est par défaut le tarif du quotient familial le plus fort.

Vous pouvez demander à bénéficier d'un tarif plus favorable répondant aux critères de quotient familial tel que définis dans la délibération des tarifs en vigueur. La demande se fera par écrit auprès de la mairie en fournissant les justificatifs correspondants.

Revalorisation : au vu de l'augmentation régulière du coût des matières première et services composant le coût global des repas, une revalorisation pourra être envisagée en cours d'année.

Goûter : fourni par la famille - l'enfant en est responsable jusqu'à 16h30

Cotisation annuelle pour toute personne d'accès aux services : 14,50 € /famille

Pénalités :

En cas de retard en fin de garderie, tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure. Toute heure entamée est due.

Facturation : Un titre des sommes à payer est émis par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau. Les familles en prélèvement sont prélevées à partir du 15 du mois suivant la date de facturation.

Seuls les règlements suivants seront acceptés : **Prélèvements (à privilégier)**, paiement en ligne via payfip.
Plus aucun règlement ne se fait en direct en mairie.

En cas de sortie ou d'absence collective sur une ou plusieurs classes, dans la mesure du possible l'équipe pédagogique transmet à la mairie l'information et cette dernière demande l'annulation globale des repas auprès du prestataire.

Tarif du repas du parent dans le cadre de l'opération repas « Parents/enfants » : 10 €

Tarif de l'accueil exceptionnel d'un enfant sans réservation préalable : 10 €

MENU - ALLERGIES ALIMENTAIRES – TRAITEMENT (PAI)

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés à la porte de la cantine et sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Aucun médicament ne pourra être administré.

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de fourniture du repas par les parents, le prix de l'accueil de l'enfant sur la pause méridienne reste inchangé.

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

SECURITE

Il est interdit de fumer et vapoter dans un rayon de 50 m autour des bâtiments et espaces dédiés aux activités des enfants (bâtiments, agrès, stade, ...).

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent **respect mutuel**. Les grossièretés, les insultes, la violence et la dégradation du matériel ne sont pas acceptées.

Le personnel de la cantine s'engage à utiliser à bon escient les moyens à leur disposition pour ramener le calme. Un code couleur est mis en place : les toques. En cas d'incident, les agents passent la toque verte en jaune, puis orange et rouge (en cas de comportement violent le rouge peut être appliqué directement).

En cas de sanction, il peut être décidé d'appliquer pour chaque repas, sur une durée limitée définie par le conseil d'administration réuni de façon exceptionnelle à cet effet, la tarification non subventionnée.

Les toques sont remises au vert à chaque semestre. Lors du passage en rouge :

- **1^{er} avertissement** : mail de sensibilisation envoyé aux parents
- **2^{ème} avertissement** : convocation des parents à un entretien avec 2 élus de la commission périscolaire
- **3^{ème} avertissement** : le Conseil d'Administration de la commission périscolaire se réunira et décidera d'une façon collégiale d'une exclusion temporaire (voire définitive) de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

Sur le temps de garderie, pas de code couleur, mais en cas de comportements irrespectueux, des avertissements pourront être également appliqués.

COMMUNICATION

Le mode de communication privilégié est le mail.

Les informations du service seront transmises de préférence par mail sur les adresses saisies sur votre portail BL.citoyen.

Le service est joignable au standard de la mairie au 01 64 24 40 11.

La validation de l'inscription vaut adhésion au règlement.